



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Kalray objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Kalray n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

GRENOBLE, LE 22 MAI 2018

KALRAY OBTIENT LA PREMIÈRE CERTIFICATION NVME-OF DÉLIVRÉE POUR UNE SOLUTION COMPLÈTE

Un jalon important qui démontre la grande maturité des solutions de stockage intelligent KTC conçues pour les « data centers » et les architectures « Cloud ».

KALRAY, pionnier des processeurs dédiés aux nouveaux systèmes intelligents, est fier d'annoncer la certification¹ de sa solution KTC (« Kalray Target Controller ») par l'organisme NVM Express (NVMe) à travers le laboratoire chargé des essais d'interopérabilité de l'Université du New Hampshire (UNH-IOL), un organisme américain indépendant de tests de conformité des solutions et de l'interopérabilité entre fournisseurs. Cette certification, la première de l'industrie pour une solution système complète, constitue un jalon important pour Kalray. Cela démontre la grande maturité de sa solution KTC pour les « data centers » et son engagement à faire progresser la technologie NVMe.

La hausse du taux d'adoption des disques SSD (« Solid-State Drives » à base de mémoire Flash) au détriment des disques durs (« Hard Disk Drive » ou HDD) a conduit l'industrie à normaliser ce nouveau protocole NVMe (qui s'appuie sur le PCI Express) pour accélérer les transferts de données par 4 000, au moyen de mémoires Flash non volatiles à performance élevée et faible latence.

Eric Baissus, président du directoire de Kalray, a déclaré : « Nous sommes très fiers de cette nouvelle étape majeure franchie par Kalray qui atteste du niveau de maturité de nos solutions sur le marché. Les produits KTC se présentent sous forme de solutions systèmes, tout-en-un, intégrant une carte d'interface réseau, le processeur intelligent Kalray et son logiciel, afin de construire des systèmes de stockage intelligents optimisés pour les data centers. »





Non seulement KTC supporte les protocoles NVM Express, mais il offre des ressources supplémentaires « in-situ » (plus de 100 cœurs disponibles sur les 288 du processeur Bostan de Kalray), permettant de bâtir des solutions de stockage plus intelligentes. Le traitement de données in situ permet en particulier une économie importante de bande passante sur le réseau en exécutant des applications intensives en entrées/sorties, au plus près de la capacité de stockage. Par exemple, des tâches telles le RAID/erasure coding, la déduplication, la compression, le deep learning et l'encryption ou des algorithmes d'intelligence artificielle, peuvent être directement exécutées au niveau du serveur de stockage.

« Nous sommes ravis que le Kalray Target Controller ait obtenu cette certification », a indiqué Timothy Sheehan, directeur des opérations chez Datacenter Technologies, UNH-IOL. « KTC est le premier système de l'industrie réunissant les fonctions réseau et contrôleur de disque NVMe SSD à être inscrit sur la liste des intégrateurs NVMe-oF par l'UNH-IOL. »

La certification NVMe Over Fabrics (NVMe-oF™) de KTC s'applique à RoCE, une interface RDMA (« Remote Direct Memory Access over Converged Ethernet »¹). Plus d'informations sur la liste des intégrateurs NVMe www.iol.unh.edu/registry/nvmeof ou sur la page Solutions du site Kalray www.kalrayinc.com/portfolio/solutions/.

Des solutions KTC sont d'ores et déjà disponibles à des fins d'évaluation et seront disponibles à l'achat dès septembre 2018.

À PROPOS DE KALRAY

Kalray est le pionnier des processeurs dédiés aux nouveaux systèmes intelligents. Véritable rupture technologique, les processeurs dits « intelligents » permettent d'analyser à la volée et de manière intelligente des flux très importants d'informations, de prendre des décisions et d'interagir en temps réel avec l'environnement extérieur. L'usage des processeurs intelligents se démocratise dans des secteurs en forte croissance comme les réseaux informatiques de nouvelle génération (data centers intelligents), les véhicules autonomes ou encore l'équipement de santé, les drones ou les robots. L'offre de Kalray comprend des processeurs ainsi que des solutions complètes (cartes et logiciels). Créé en 2008 par essaimage du CEA, Kalray sert un large éventail de clients, parmi lesquels des fabricants de serveurs, des intégrateurs de systèmes intelligents et des fabricants de produits grand public, incluant des constructeurs automobiles.

Plus d'informations sur : www.kalrayinc.com

À propos de l'UNH-IOL

L'UNH-IOL a pour vocation d'être la première ressource de test au monde pour le réseau de données. Depuis 1988, l'UNH-IOL a développé un banc de test de plusieurs millions de dollars et des solutions de test pour garantir aux entreprises une mise sur le marché rapide et rentable de leurs produits. Les services de l'UNH-IOL répondent aux besoins de l'industrie et permettent des tests variés et complets de conformité et d'interopérabilité de produits réseau, de données, de télécommunications et de stockage. L'industrie s'appuie sur la grande expérience du personnel de l'UNH-IOL, la contribution d'organismes de normalisation, des installations d'une superficie supérieure à 2 600m², et plus de 100 étudiants qui incarnent l'avenir des tests d'interopérabilité et de vérification.



**CONTACT INVESTISSEURS****Eric Baissus**

contactinvestisseurs@kalray.eu

04 76 18 90 71

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGEkalray@actus.fr

Tel. 01 53 67 36 79

CONTACT PRESSE**Loic Hamon**

communication@kalray.eu

04 76 18 90 71

ACTUS finance & communication

Serena BONIsboni@actus.fr

Tel. 04 72 18 04 92

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Kalray des actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Kalray n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Kalray d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Kalray n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.





Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Actions au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.

